

Assurance accidents de la vie

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA

France - RCS Niort 542 073 580



Tranquillité famille

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle, en particulier, les niveaux d'indemnisation seront détaillés dans le tableau des garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de vous couvrir contre les accidents corporels : dans le cadre de votre vie privée y compris lors de l'utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé, lors de la conduite d'un véhicule loué, prêté, confié, en cas d'accidents médicaux et lors d'une agression ou d'un attentat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les assurés : le souscripteur, son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, ses enfants et les enfants de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, et ses petits-enfants gardés gratuitement et occasionnellement.

Les garanties :

✓ En cas de blessures d'un assuré

Incapacité temporaire totale (ITT) supérieure à 5 jours :
Remboursement des frais de soins,
Versement d'un capital.

Incapacité permanente partielle (IPP) supérieure à 5 % :
Versement d'un capital,
Prise en charge des frais d'aménagement de l'habitation et/ou du véhicule,
Prise en charge de l'assistance d'une tierce personne.

Le + MAAF :

Versement d'un capital forfaitaire pour toute incapacité permanente partielle inférieure à la franchise (5 %) et d'une incapacité totale supérieure à 60 jours.

✓ En cas de décès d'un assuré

Remboursement des frais d'obsèques,
Capital versé au conjoint et aux enfants assurés (lors du décès d'un adulte assuré).

✓ Une assistance à domicile

Aide ménagère, garde des enfants ou petits-enfants, garde des animaux....

✓ Une aide aux aidants

Accompagnement de l'aidant, solutions en cas de besoin de répit.

✓ Une assistance aux personnes

Accompagnement psychologique, rapatriement sanitaire, frais de soins à l'étranger...

✓ Renseignements juridiques



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les accidents survenus dans le cadre de votre activité professionnelle (à l'exception des accidents survenant lors des déplacements domicile/travail).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Le suicide ou la tentative de suicide,
- ! Les conséquences de tout acte provoqué volontairement,
- ! Les accidents résultant de la pratique de certains sports,
- ! Les guerres étrangères et guerres civiles,
- ! Les accidents survenant sous l'empire de l'alcool et/ou des stupéfiants,
- ! Les maladies y compris celles ayant pour origine un accident corporel ou un accident médical garanti,
- ! Toute affection vasculaire et/ou circulatoire et toute atteinte musculaire, tendineuse ou ligamentaire.

Les principales restrictions :

- ! A partir des 66 ans de l'assuré, les capitaux dus en cas d'accident corporel garanti sont diminués de 5 % par an (avec une diminution maximum de 50 % pour les frais de soins, frais d'obsèques et le capital incapacité temporaire totale, et une diminution maximum de 80 % pour le capital décès conjoint ou assimilé, le capital enfant et l'incapacité permanente partielle).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion pour l'assistance à domicile. Monde entier pour les autres garanties. L'invalidité doit par ailleurs être constatée par un médecin exerçant en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (modification de votre situation personnelle et professionnelle, évolution de la réglementation...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (e-mail, espace client sur maaf.fr et sur l'application mobile MAAF et Moi).

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr